



## Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

---

# Notice sanitaire

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2017

## 1. Le réseau d'eau potable

### L'organisation de la gestion de l'eau

La commune est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la Région du Hurepoix. Le syndicat des Eaux a pour mission de s'assurer de :

- La production, le stockage et la distribution de l'eau potable pour tous les consommateurs demeurant sur le périmètre des 21 communes membres du syndicat.
- L'alimentation des poteaux d'incendie installés sur l'ensemble du territoire pour lesquels il assure la distribution de l'eau potable.

En 2013, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix assure l'alimentation en eau potable des 80 773 habitants des communes d'Arpajon, Avrainville, Ballancourt-sur-Essonne, Boissy-Sous-Saint-Yon, Breuillet, Breux-Jouy, Cheptainville, Egly, Guibeville, Itteville, Leudeville, Marolles-En-Hurepoix, La Norville, Ollainville, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Saint-Sulpice-De-Favières, Saint-Vrain, Saint-Yon, Vert-Le-Grand, Vert-Le-Petit.

La gestion du service de SIE de la Région du Hurepoix a été confiée à Véolia EAU dans le cadre d'un contrat de type concession.

Le patrimoine du service est constitué de :

- 2 installations de production d'une capacité totale de 36 000 m<sup>3</sup> par jour
- 6 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 14 800 m<sup>3</sup>
- 508 kilomètres de canalisation dont 478 kilomètres de distribution et 30 d'adduction

Les installations du réseau à l'échelle du syndicat sont les suivantes :

Installation de production	Capacité de production
Station de mesure en continu Itteville	/
Usine de la Juine	6 200 m <sup>3</sup> /J
Usine d'Itteville	22 000 m <sup>3</sup> /j
Installation de reprise	Débit des pompes
Interconnexion Champlan (Bois du Fay)	1000 m <sup>3</sup> /h
Surpresseur de la Butte d'Itteville	120 m <sup>3</sup> /h
Surpresseur St Yon	6 m <sup>3</sup> /h
Saint Germain II	250 m <sup>3</sup> /h
Installation de captage	Débit des pompes
Forage Fosse Sauret	150 m <sup>3</sup> /h
Forage la Cave	130 m <sup>3</sup> /h
Forage Longue Raie	160 m <sup>3</sup> /h
Forage Mardelle	110 m <sup>3</sup> /h
Forage Evangile	200 m <sup>3</sup> /h
Forage Vaussaux	150 m <sup>3</sup> /h
Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage
Ballancourt sur Essonne	800 m <sup>3</sup>
Bois Blancs (Cheptainville)	8 000 m <sup>3</sup>
Champlan (Linax)	4 000 m <sup>3</sup>
Porte de Paris (Arpajon)	600 m <sup>3</sup>
Saint Yon	700 m <sup>3</sup>
Vert le Grand	700 m <sup>3</sup>

Source : RAD 2013

## La ressource en eau

Les ressources contribuant à l'alimentation du service de distribution en eau sont les suivantes :

Dénomination	Nappe sollicitée
Prise d'eau en Essonne	Rivière Essonne
Forage Mardelle	Calcaires de Saint Ouen
Forage Vaussaux	Calcaires de Saint Ouen
Forage Evangile	Calcaires de Saint Ouen
Forage Fosse Sauret	Calcaires de Saint Ouen
Forage Longue Raie	Calcaires de Saint Ouen
Forage La Cave	Calcaires de Saint Ouen

L'ensemble des forages, qui participent à l'alimentation du SIERH, dispose d'un périmètre de protection déterminé par déclaration d'utilité publique :

- Pour les forages de la Juine, l'arrêté de DUP du 18 janvier 1989 fixe le prélèvement maximum annuel à 2 millions de m<sup>3</sup> et un prélèvement maximum instantané de 500 m<sup>3</sup>/h.
- Pour l'usine, l'arrêté de déclaration d'utilité publique de la prise d'eau en Essonne a été signé le 9 octobre 2002 par le Préfet de l'Essonne. Il fixe à 20 000 m<sup>3</sup>/jour et à 1 000 m<sup>3</sup>/h le prélèvement maximum autorisé.

Le SIER du Hurepoix dispose de deux unités de production : l'usine d'Itteville et l'usine de déferrisation de la Fosse Sauret.

- L'usine d'Itteville

L'eau de l'Essonne ainsi que l'eau des forages d'Aubin est traitée à l'usine d'Itteville. Cette unité, d'une capacité de production de 1 000 m<sup>3</sup>/h, est entièrement automatisée et télésurveillée.

- L'usine de la Fosse Sauret

L'eau prélevée sur le champ captant de la Juine est refoulée sur la filière de traitement de l'usine de la Fosse Sauret.

## La production et la distribution d'eau

Au cours de ces dernières années, la production d'eau a évolué de la manière suivante :

Installations de production	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Déferrisation de la Fosse Sauret (m <sup>3</sup> )	3 346 230	2 340 520	1 947 729	3 068 111	3 098 198	1.0%
Usine d'Itteville (m <sup>3</sup> )	2 970 700	3 975 725	4 226 429	2 742 261	2 208 305	-19.5%
<b>Volume produit total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>6 316 930</b>	<b>6 316 245</b>	<b>6 174 158</b>	<b>5 810 372</b>	<b>5 306 503</b>	<b>-8.7%</b>

Source : RAD 2013

Outre ses propres moyens de production, le SIERH importe de l'eau à partir des collectivités voisines. L'évolution des volumes achetés est présentée dans le tableau ci-dessous.

	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1
Volume acheté total (m <sup>3</sup> )	82 949	187 848	175 148	206 102	209 343	1.6%

Source : RAD 2013

Les volumes vendus sur le territoire communal sont les suivants :

Vert le Grand	2010	2011	2012	2013
Domestiques	97 244	99 648	83 792	85 731
Municipaux	3 067	2 495	10 077	3 399
Non-domestiques	51 236	38 438	49 960	44 984
<b>Total</b>	<b>151 547</b>	<b>140 581</b>	<b>143 829</b>	<b>134 114</b>

## La qualité de l'eau

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques et physico-chimiques. Ils sont transmis à la Collectivité par l'ARS. A titre indicatif, les taux de conformité issus de nos systèmes d'informations, sur la base des prélèvements incluant au moins un paramètre soumis à une limite de qualité, sont les suivants :

Paramètres microbiologiques	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Taux de conformité microbiologique</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	170	143	141	143	150
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	170	143	141	143	150
Paramètres physico-chimique	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Taux de conformité physico-chimique</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>99,28 %</b>	<b>99,33 %</b>	<b>98,61 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	173	146	138	149	71
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	1	1	1
Nombre total de prélèvements	173	146	139	150	72

Source : RAD 2013

## 2. Le réseau d'assainissement

La gestion du service d'assainissement de la commune est assurée par l'agence Véolia Eau Essonne. Sur le territoire communal, le service délégué est le service public de collecte des eaux usées.

Le délégataire assure le service d'assainissement pour les 2 440 habitants de la commune.

Le patrimoine du service est constitué de :

- > 11 960 ml de canalisations gravitaires (séparatif eaux usées),
- > 2 postes de relèvement/refoulement (Les Rondins et allée de Châtres)

### La station d'épuration de Vert-le-Grand

La commune de Vert-le-Grand compte une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 3 970 EH, l'ancienne, d'une capacité de 2 500 EH ayant été mise à l'arrêt en juin 2014.

Il s'agit d'une station d'épuration Organica, 100% écologique.



Source : RAD 2013

### 3. La gestion des déchets

De nombreux plans régionaux en vigueur constituent le cadre réglementaire de planification en matière de déchets : le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), le Plan Régional de Réduction des Déchets en Ile-de-France (PREDIF), le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), le Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS), et le Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets de Chantiers (PREDEC).

Le PREDMA (Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) a été adopté le 26 novembre 2009 par la Région Ile-de-France.

#### Les objectifs pour 2019

- diminuer la production de déchets de 50 kg/habitant.
- augmenter de 60% le recyclage des déchets ménagers.
- doubler la quantité de compost conforme à la norme.
- diminuer de 25% les déchets incinérés et de 35% les déchets enfouis.
- favoriser une meilleure répartition géographique des centres d'enfouissement.

Le plan prévoit de diminuer la production des déchets de 50 kg/habitant en 2019 en augmentant, notamment, de 45% le compostage des déchets organiques des jardins. Autre exemple, le plan préconise aux consommateurs d'acheter des produits qui sont faiblement emballés ou de privilégier l'achat en vrac. En parallèle, le plan prévoit 30 ressourceries-recycleries en Ile-de-France en 2019 pour réparer les encombrants en vue d'un réemploi. Il prévoit également davantage de transport fluvial et ferré afin de diminuer les déplacements de camions sur les routes.

La gestion des déchets est une compétence transférée à la communauté de communes.

Les déchets produits par la commune et ses habitants sont collectés par une société privée: la SEMAER et traités dans les installations du SIREDOM sur l'Ecosite de Vert-le-Grand.

#### La collecte des déchets

Sur le territoire communal, la collecte des déchets s'effectue de la manière suivante :

Déchets	Fréquence de collecte
Ordures ménagères	1 fois par semaine
Bi-flux (Emballages ménagers / papiers)	1 fois par semaine
Verre	1 fois tous les 15 jours
Déchets verts	Selon les calendriers
Encombrants ménagers	Sur rendez-vous

D'une manière générale, à l'ensemble de la communauté de communes, on constate une diminution des tonnages de déchets collectés.

Par exemple, pour les déchets quotidiens (ordures ménagères et bi-flux) les tonnages collectés sont les suivants :

2008	Emballage + Papier	356 Kg/hab./an
2009	Emballage + Papier	352 Kg/hab./an
2010	Biflux (pour 6 communes) + Emballage (autres communes) + Papier	353,50 Kg/hab./an
2011	Biflux	282,98 Kg/hab./an
2012	Biflux	241,81 Kg/hab./an
2013	Biflux	224,63 Kg/hab./an

Source : RAD 2013

D'après les résultats publiés par le conseil général de l'Essonne en 2010, la collecte en déchets quotidiens dans le département de l'Essonne représente 322 Kg/hab./an.

On peut constater que nos données sont nettement en dessous des données départementales de 2010. Soit une baisse de 97 Kg/hab./an pour les données de la CCVE en 2013.

### ***Le traitement des déchets***

Les déchets ménagers recyclables (emballages ménagers et journaux / magazines) sont collectés à domicile et re-triés au centre de tri du CITD (Centre Intégré de Traitement de Déchets). Après conditionnement, ils sont envoyés dans des usines de recyclage qui les transforment en nouvelle matière première. Le verre stocké sur l'Ecosite est envoyé dans les verreries du Groupe Saint-Gobain où il sert à fabriquer de nouveaux emballages.

Les encombrants, les matériaux inertes (terres, gravats, matériaux de démolition...) et les déchets toxiques (piles, batteries, peintures...) sont accueillis sur la déchèterie, située, elle aussi, sur l'Ecosite.